



Mesdames et Messieurs les élus-es,

# CONSEIL MUNICIPAL

(Conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du CGCT)

Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous êtes invité(e) à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera :

**Le lundi 18 septembre 2023 à 19 heures**

Dans la salle de l'Amitié, Place de Roaldès du Bourg.

## **Ordre du jour :**

### **PROCÈS-VERBAL :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

- I - FINANCES – BUDGET : Décision modificative n°1 au budget primitif 2023
- II – FINANCES – BUDGET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- III – FINANCES - BUDGET : Demande d'admission en non-valeur
- IV – REGIE DE RECETTE CANTINE SCOLAIRE : Régularisation de sommes perçues sur le budget communal
- V – ELUS : Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux
- VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024
- VII – PERSONNEL : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

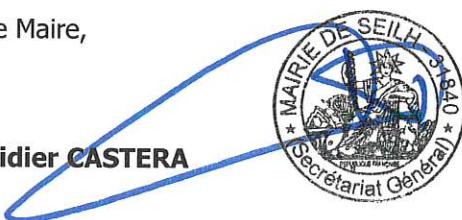
### **INFORMATIONS DONNÉES AUX ÉLUS(ES) RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CM CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

### **QUESTIONS ORALES**

Fait à SEILH, le 13 septembre 2023

Le Maire,

Didier CASTERA



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, tout élu a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. En conséquence, les documents relatifs aux points figurant au présent ordre du jour du Conseil Municipal sont consultables en mairie.